

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

ARTICLE L145-1 à L145-60 DU CODE DE COMMERCE
DECRET N° 53-960 DU 30 SEPTEMBRE 1953 ET TEXTES SUBSEQUENTS
LOI N° 2014-626 du 18 JUIN 2014 ET TEXTES SUBSEQUENTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Annie L'AOT née GLEIZES le deux septembre 1948, à Paris 15ème, demeurant à VIROFLAY (78220) Parc Gaillon, Esc. 5, 9 rue Racine, représentée aux présentes par son mandataire : la S.A.S MONTFORT et BON, elle-même représentée par Monsieur Patrick DESSERTTEAU disposant de tous pouvoirs à effet des présentes – 70 Rue Michel Ange – 75016 PARIS ,

Et :

Ci après nommée « le bailleur » d'une part,

Monsieur Larbi JEHOUANI, né le premier janvier 1953 à Chiadma Janoubia (Maroc), Docteur en Pharmacie, domicilié : 13 rue de Paris – 92110 CLICHY.

Ci après nommé « le preneur » d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

1°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du vingt octobre 1988, la S.A.R.L THIERRY MONTFORT IMMOBILIER mandataire de Madame L'AOT a donné bail à loyer à Madame LAUNAY Maryvonne, Suzanne, Jeanne, née FRIGOT, pharmacien, demeurant 13, rue de PARIS à CLICHY, divers locaux faisant partie d'un immeuble sis à CLICHY (92) 13, rue de PARIS pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le premier juillet 1988, moyennant un loyer principal annuel de 47. 300 Frs, porté en 1991 à la somme de 50.600 Frs, et un dépôt de garantie correspondant à six mois de loyer d'un montant de 23.650 Frs, porté le premier juillet 1991 à 25.297 Frs.

2°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du onze mai 1992, enregistré à CLICHY le treize mai 1992, f° 115/87, Cal 126/4, Madame FRIGOT Maryvonne épouse de Monsieur LAUNAY a vendu sous la condition suspensive stipulée audit acte, en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit les plus étendues, à Monsieur SOUNI qui a accepté, également sous ladite condition suspensive, le Fonds de Commerce de Pharmacie exploité 13, rue de PARIS à CLICHY (92), avec tous les éléments le composant et notamment le droit au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité.

3°) Compte tenu des révisions triennales intervenues pendant le cours du bail, le loyer a été porté le premier juillet 1994 à la somme de 54.000 Frs, et le dépôt de garantie correspondant à six mois de loyer, à la somme de 27.000 Frs.

4°) Le bail dont il vient d'être question ci-dessus étant venu à expiration le premier juillet 1997, Monsieur SOUNI Abdelsselam a demandé, par application des dispositions du décret n° 53-960 du trente septembre 1963, modifié par les lois n° 53-1364 du trente et un décembre 1953 et n°65-356 du douze mai 1965 et généralement de tous les autres textes en la matière, le renouvellement dudit bail, à Madame L'AOT, qui a accepté.

5°) Par un renouvellement de bail commercial sous seing privé conclu le vingt cinq août 1998 à PARIS (75), Madame L'AOT a donné à bail à usage commercial divers locaux sis 13, rue de Paris 92110 CLICHY LA GARENNE à Monsieur SOUNI Abdelsselam. Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du premier juillet 1997 pour prendre fin le trente juin 2006.

6°) Suivant acte sous seing privé fait à PARIS le dix mai 2005 enregistré à la RECETTE ELARGIE DES IMPOTS DE CLICHY -le onze mai 2005 Bordereau n° 2005/163 Case n° 6 aux termes duquel Monsieur Abdesselam SOUNI, né le vingt deux novembre 1954 à OULED BEN JAMAA (MAROC), Docteur en Pharmacie, et Madame Patricia CECCHINI, son épouse, née le sept novembre 1963 à UBOURNE (33), demeurant ensemble à SAINT PRIX (95320), 8 Résidence du Cèdre ont cédé à Monsieur JEHOUANI Larbi le droit au bail des locaux sis à CLICHY (92110), 13 rue de Paris.

7°) Suivant exploit en date du vingt cinq août 2005 du Ministère de la SCP MAREC MAGET ROUET huissiers, la dite cession a été notifiée à la S.A.S. MONTFORT § BON domiciliée 05 rue d'Auteuil – 75016 PARIS, en sa qualité de mandataire de Madame Annie L'AOT.

8°) Suivant exploit en date du vingt six décembre 2005 du Ministère de la SCP MAREC MAGET ROUET huissiers, un congé avec offre de renouvellement a été délivré à Monsieur JEHOUANI Larbi pour le terme du trente juin 2006 moyennant un loyer annuel de hors charges et hors taxe de 21.600 euros (VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS), les clauses et conditions de renouvellement restant inchangées par rapport au bail initial

9°) Par courrier en date du quatorze janvier 2006 adressé à la SCP KRIEF § BEDDOUK huissiers, et transmis à la S.A.S. MONTFORT § BON en date du vingt cinq janvier 2006, Monsieur Larbi JEHOUANI accepte le principe de renouvellement, accepte l'augmentation suivant l'indice du coût de la construction, portant son loyer à la somme de 11.349,52 euros, mais indique ne pas être d'accord sur le montant du loyer proposé pour le nouveau bail.

10°) Les parties se sont rapprochées pour confronter leurs opinions sur les éléments d'appréciation ; ainsi, courant avril et mai 2006, Madame L'AOT a, à sa demande, rencontré Monsieur JEHOUANI à deux reprises, la première fois en présence de Monsieur Patrick DESSERTTEAU. Lors de ces entretiens, Monsieur JEHOUANI n'a pas fait part de ses intentions.

11°) Faute d'accord intervenant entre les parties, la commission des baux commerciaux a été saisie.

12°) En date du 8 novembre 2006, les parties sont convenues devant la Commission de se concilier sur les bases suivantes :

- Le loyer annuel a été porté à la somme de 17.100 euros (dix sept mille cent euros) brut en principal ;
- L'augmentation du loyer a été répartie sur cinq ans, outre l'application de l'indice du coût de la construction à chaque période triennale ;
- Le dépôt de garantie a été réajusté en conséquence.

13 °) Les parties s'étant mises d'accord sur les conditions du bail et sur le prix, eu égard aux bases susvisés, ont procédé au renouvellement du bail lequel a été purement et simplement renouvelé pour une durée de trois, six ou neuf années commençant à courir le premier juillet 2006 pour se terminer à pareille époque les premier juillet 2009, premier juillet 2012 et premier juillet 2015.

14 °) le bail venant à échéance au premier juillet 2015, le preneur a manifesté auprès du bailleur son souhait de le voir renouvelé ; les parties s'étant mises d'accord sur les conditions du bail et sur le prix, ont procédé au renouvellement du bail lequel a été purement et simplement renouvelé pour une durée de trois, six ou neuf années commençant à courir le premier juillet 2015 pour se terminer à pareille époque les premier juillet 2018, premier juillet 2021 et premier juillet 2024.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

RENOUVELLEMENT DE BAIL :

Madame Annie L'Aot par ces présentes, fait bail et donne à loyer à **Monsieur Larbi JEHOUANI** pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le premier juillet deux mille quinze (01/07/2015) pour finir le trente juin de l'année deux mille vingt-quatre (30/06/2024), qui accepte les lieux ci-après désignés faisant partie d'un immeuble sis à **CLICHY (92110) 13 rue de Paris**

Désignation:

- Au rez de chaussée de l'immeuble, un local composé d'une partie avec devanture vitrée en façade sur la rue de Paris, avec un accès par le hall de l'immeuble, comportant deux pièces et un W.C

- Au rez de chaussée de l'immeuble, une boutique d'angle en façade sur la rue de Paris et la rue des Cailloux comportant porte d'entrée, devantures vitrées en glace claire d'un seul volume.

Un couloir avec accès au hall de l'immeuble desservant: une pièce avec fenêtre sur la rue des Cailloux, un accès cave où se trouve une chaudière à gaz, la partie habitation desservie par un couloir central garni de rangements, le tout composé d'une chambre sur la rue des Cailloux, une grande salle de bains avec W.C, deux chambres commandées sur cour, un séjour traversant, une cuisine sur cour avec une porte donnant sur la cour intérieure de l'immeuble.

Ainsi que lesdits locaux s'étendront, se poursuivront et comporteront sans aucune exception, ni réserve et sans qu'il en soit fait plus ample désignation, le preneur déclarant parfaitement les connaître pour les occuper déjà, renonçant à élever aucune réclamation pour raison soit de leur état, soit même d'erreur dans la désignation ci-dessus.

Objet :

Le bailleur donne par les présentes en location à titre commercial conformément aux dispositions des articles L 145-1 à L 145-60 du Code de Commerce ainsi que du décret du 30 septembre 1953 et des textes subséquents, de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et textes subséquents au PRENEUR qui accepte, les locaux ci-dessus désignés

Nature du commerce - Destination :

Sans préjudice de toutes dispositions légales, les locaux objets du présent bail seront utilisés à usage de : **PHARMACIE**

Loyer :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de **21661.56 euros** (vingt-et-un mille six cent soixante et un euros cinquante-six-cents) hors taxes, hors charges.

Clause d'échelle mobile :

Le loyer sera en outre soumis à la clause d'indexation suivante : il variera automatiquement tous les ans proportionnellement aux variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle. En conséquence, la révision triennale légale actuellement prévue par l'article 26 non codifié du décret du 30 septembre 1953 et l'article L 145-38 du Code de Commerce demeure toujours applicable.

L'indice de référence est celui du 2ème trimestre 2014 – (108.50)

Charges :

La provision sur charges est fixée à la date de renouvellement du présent bail à **534.00 euros par trimestre (cinq cent trente quatre euros)**. Le Bailleur aura toujours la possibilité d'ajuster, en cours d'année, ce budget prévisionnel établi pour l'année à venir, s'il apparaît que ce budget est trop élevé ou trop faible.

YG

JL

Dépôt de garantie :

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur verse au Bailleur qui le reconnaît, une somme représentant SIX (6) mois de loyer Hors Taxes, à titre de dépôt de garantie.

Au jour de la signature des présentes le preneur versera la somme de 2915.72 euros qui formera, avec la somme de 7915.06 euros déjà perçue, la somme de **10830.78 euros** représentant six mois de loyer.

Cette somme qui ne produira aucun intérêt au profit du Preneur restera entre les mains du Bailleur jusqu'à l'expiration du présent bail avec affectation spéciale à l'entière exécution des charges et conditions des présentes.

Etat des travaux effectués et prévisionnels :

En application de l'article L. 145-40-2 du Code de commerce, le Bailleur remet, pour l'information du Preneur :

1° Un état prévisionnel des travaux que le Bailleur ou la copropriété envisage de réaliser dans les trois années à venir ainsi que le budget prévisionnel de ces travaux, indiquant la quote-part prévisionnelle à la charge du Preneur étant précisé que cet état prévisionnel ne constitue pas un engagement de la part du Bailleur d'effectuer ces travaux ni de les effectuer dans le délai visé et ne préjuge pas des travaux qui seraient ultérieurement décidés par la copropriété ou toute organisation juridique collective de l'ensemble immobilier dont dépendent les locaux loués et qui constitueraient des travaux ou charges contractuellement imputables au Preneur, ce que ce dernier reconnaît. Il est précisé qu'au jour de la signature des présentes, le bailleur n'a pas prévu d'effectuer des travaux sur l'immeuble.

2° Un état récapitulatif chiffré des travaux réalisés par le Bailleur ou la copropriété au cours des trois années écoulées (Annexe 1).

Un nouvel état prévisionnel de travaux futurs et leur budget prévisionnel ainsi qu'un nouvel état chiffré des travaux réalisés conformes aux annexes ci-dessus visées, seront remis au Preneur en cours de Bail, à l'expiration de chaque période triennale et conformément à l'article R. 145-37 du Code de commerce.

Grenelle de l'environnement :

Les parties s'obligent à conjuguer leurs efforts afin d'améliorer les performances environnementales de l'immeuble et afin de satisfaire aux objectifs et préconisations de la loi Grenelle I du 3 août 2009 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de leurs suites.

A cette fin chaque partie s'engage à communiquer à l'autre les données en sa possession relatives aux consommations d'énergie, d'eau, aux émissions de gaz à effet de serre des parties communes de l'immeuble et/ou privatives des locaux loués. Elles se communiqueront, s'il en existe, le bilan carbone de l'immeuble ou le bilan carbone de l'activité exercée dans les locaux loués.

Chaque partie s'engage en outre à introduire dans ses processus décisionnaires relatifs aux aménagements et/ou aux équipements de l'immeuble ou des locaux loués, ou relatifs à leur mode de gestion, une dimension environnementale afin d'opter pour les solutions les plus performantes, chaque fois que cela sera raisonnablement possible et pour ne jamais mettre en péril les certifications et/ou labellisations éventuellement obtenues.

46

JL

Si les parties ne parvenaient pas à un accord sur le choix des travaux ou des installations à réaliser en vue d'améliorer les performances environnementales de l'immeuble, le Bailleur serait alors libre de décider des travaux ou installations à entreprendre, qu'il jugera pertinents pour améliorer les performances de l'immeuble ou nécessaires pour satisfaire à l'évolution de la législation et/ou du Grenelle de l'Environnement.

Pour tous travaux et/ou installations visant à améliorer les performances environnementales de l'immeuble, le Preneur s'oblige :

- à donner accès aux locaux loués pour permettre leur réalisation, en application de l'article L. 125-9 du Code de l'environnement,
- à en supporter le coût à concurrence de la moitié des économies de charges attendues des travaux et équipements nouveaux, sauf autre accord entre les parties,
- et, après réalisation de ces travaux et/ou installations, à respecter le cahier des charges d'utilisation.

Dans l'hypothèse où le Bailleur engagerait un plan de travaux destinés à améliorer les performances environnementales de l'immeuble ou des lieux loués qui nécessiteraient l'évacuation des lieux loués, le Preneur accepte de transférer ses activités sur un autre site de l'immeuble, d'une surface et d'une qualité équivalentes, aux frais du Bailleur et à la condition que toutes dispositions soient prises par celui-ci pour assurer la continuité de l'exploitation du Preneur.

Enfin, l'une et l'autre des parties respecteront les termes de l'annexe environnementale si elle existe.

Respect des prescriptions administratives et autres :

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse être ni inquiété, ni recherché.

Le preneur prend note de cette obligation expresse lui incombant notamment pour les obligations afférentes à l'accessibilité du public.

Urbanisme

Le Preneur déclare connaître les dispositions d'urbanisme concernant le site dont dépendent les lieux loués et décharge le Bailleur de toute responsabilité à cet égard.

Plan de prévention des risques technologiques - plan de prévention des risques naturels prévisible, - Zone de sismicité :

En application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, les locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le Bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou de décret.

Les lieux loués sont situés dans une zone de sismicité de niveau 1, très faible, selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 (Annexe 3).

Les lieux loués ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.

Les lieux loués étant situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, en application des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement, le Bailleur a établi, au vu des informations transmises par la Préfecture, un état des risques naturels, miniers et technologiques en date du 12 janvier 2015 (Annexe 3).

L'état des risques naturels, miniers et technologiques, établi moins de six mois avant la date de conclusion des présentes, et la copie de l'arrêté préfectoral sont demeurés joints et annexés aux présentes.

Le Preneur prend acte de cette information, déclarant en faire son affaire personnelle sans recours contre quiconque pour s'être personnellement renseigné dès avant ce jour auprès des services compétents.

Le Bailleur déclare de son côté qu'à sa connaissance ledit immeuble n'a pas fait l'objet de sinistre par suite d'inondation.

En outre, le Bailleur étant tenu d'informer, en application de l'article L. 125-5-IV du Code de l'environnement, par écrit le locataire de tout sinistre, ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des assurances survenu, pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des précédentes dispositions, il est ici indiqué que les biens n'ont fait l'objet d'aucun sinistre ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Diagnostics Techniques :

Le Bailleur informe le Preneur qu'en application des articles R. 1334-22 ou R. 1334-28 du Code de la santé publique, il a fait établir un dossier technique amiante au titre de l'immeuble, qu'il tient à sa disposition. Il remet en annexe (Annexe 4) du présent bail une fiche récapitulative du dossier technique amiante ce dont le Preneur lui donne acte.

Le Bailleur, interdit au Preneur d'effectuer ou de faire effectuer quelques travaux que ce soit, même non soumis à autorisation en vertu du présent bail, sans en avoir pris ou fait prendre connaissance par les entreprises du dossier technique amiante prévu par l'article R. 1334-22 ou l'article R. 1334-28 du Code de la santé publique.

Le Bailleur remet en annexe (Annexe 5) du présent bail le diagnostic de performance énergétique prévu par les articles L. 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Election de domicile:

Pour l'exécution de l'ensemble des clauses du présent bail, ses suites et ses conséquences, les parties font expressément élection de domicile :

- Le bailleur chez son Mandataire : le Cabinet MONTFORT et BON 70 Rue Michel Ange 75016 Paris
- le preneur dans les lieux loués.

Ainsi, tout acte sera réputé régulièrement délivré et opposable au preneur dans les lieux loués.

YG

JL

Frais - enregistrement - Honoraires :

Les frais d'enregistrement et tous ceux auxquels pourra donner lieu le présent acte, seront à la charge du preneur qui s'y oblige, y compris les honoraires de rédaction, qui seront calculés selon le barème annexé au présent acte (annexe 7), ainsi que les frais d'état des lieux d'entrée prévus par la loi.

Les honoraires de rédaction du présent bail s'élèvent à la somme de 1639.47 euros hors taxes soit 1967.36 euros toutes taxes comprises et sont réglés ce jour par le Preneur en un chèque libellé à l'ordre de Montfort Transactions.

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES SUR 8 PAGES :

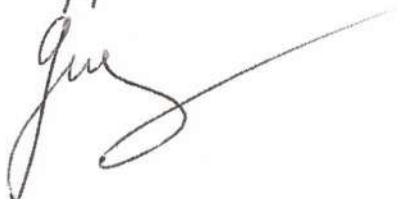
A : Paris

Le : 4/8/2015

LE BAILLEUR

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

« lu et approuvé »



LE PRENEUR

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

« lu et approuvé »



Y6

JL

46

ANNEXES :

Annexe 1 : Etat des travaux réalisés au cours des trois dernières années – Récapitulatif 2012 2013 et 2014

Annexe 2 : Etat prestations locatives 2012 2013 et 2014 avec tantièmes généraux/globaux et particuliers

Annexe 4 : Etat des risques naturels et technologiques, cartographie et pièces réglementaires

Annexe 5 : Fiche récapitulative du dossier technique amiante

Annexe 6 : Diagnostic de performance énergétique

Annexe 7 : barème honoraires

Y6

JL

46

IMMEUBLE : 13 RUE DE PARIS 92110 CLICHY

ETAT DES PRESTATIONS LOCATIVES - du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012

Conformément aux dispositions de l'Article 38 de la loi du 1er Septembre 1948, j'ai l'honneur de vous présenter le décompte des taxes, prestations et fournitures dont la quittance vous est présentée.

Paris, le 20 mai 2015

COMPTE DE JEHOUANI

	Total Immeuble	Tantièmes Totaux	Tantièmes du Lot	Nbre de jours 365	Quote Part
<u>CHARGES GENERALES</u>					
<i>Salaires Employé Immeuble</i>	4 317,95	1000	155	365	669,28
<i>Charges Sociales Employé</i>	3 162,53	1000	155	365	490,19
<i>Électricité</i>	268,68	1000	155	365	41,65
<i>Produits d'entretien</i>	118,53	1000	155	365	18,37
<i>Entretien compteurs</i>	566,66	1000	155	365	87,83
<i>Petits travaux entretien</i>	169,98	1000	155	365	26,34
<i>Taxes Ordures Ménagères</i>	1 567,00	1000	155	365	242,89
<u>CHARGES EAU IMMEUBLE</u>					
<i>Eau au compteur 99m3</i>	527,93	1	1	365	527,93
TOTAL =					2104,48
acomptes versés =					1680,00
SOLDE CREDITEUR =					424,48

Ce solde sera porté sur votre quittance d'avril 2013

JL

16

IMMEUBLE : 13 RUE DE PARIS 92110 CLICHY

ETAT DES PRESTATIONS LOCATIVES - du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013

Conformément aux dispositions de l'Article 38 de la loi du 1er Septembre 1948, j'ai l'honneur de vous présenter le décompte des taxes, prestations et fournitures dont la quittance vous est présentée.

Paris, le 20 mai 2015

COMPTE DE JEHOUANI

	Total Immeuble	Tantièmes Totaux	Tantièmes du Lot	Nbre de jours 365	Quote Part
CHARGES GENERALES					
<i>Salaires Employé Immeuble</i>	4 419,55	1000	155	365	685,03
<i>Charges Sociales Employé</i>	4 212,00	1000	155	365	652,86
<i>Électricité</i>	253,34	1000	155	365	39,27
<i>Entretien compteurs</i>	223,93	1000	155	365	34,70
<i>Taxes Ordures Ménagères</i>	1 832,00	1000	155	365	283,96
CHARGES EAU IMMEUBLE					
<i>Eau au compteur 99m3</i>	438,18	1	1	365	438,18
TOTAL =					2134,00
acomptes versés =					-2010,00
SOLDE DEBITEUR =					124,00

Ce solde sera porté sur votre quittance d'avril 2014

YB

SL

IMMEUBLE : 13 RUE DE PARIS 92110 CLICHY

ETAT DES PRESTATIONS LOCATIVES - du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014

Conformément aux dispositions de l'Article 38 de la loi du 1er Septembre 1948, j'ai l'honneur de vous présenter le décompte des taxes, prestations et fournitures dont la quittance vous est présentée.

Paris, le 20 mai 2015

COMPTE DE JEHOUANI

	Total Immeuble	Tantièmes Totaux	Tantièmes du Lot	Nbre de jours 365	Quote Part
<u>CHARGES GENERALES</u>					
<i>Salaires Employé Immeuble</i>	4 471,81	1000	155	365	693,13
<i>Charges Sociales Employé</i>	3 548,00	1000	155	365	549,94
<i>Électricité</i>	278,52	1000	155	365	43,17
<i>Entretien compteurs</i>	226,78	1000	155	365	35,15
<i>Taxes Ordures Ménagères</i>	1 847,00	1000	155	365	286,29
<u>CHARGES EAU IMMEUBLE</u>					
<i>Eau au compteur 127M3</i>	530,86	1	1	365	530,86
TOTAL =					2138,54
acomptes versés =					-2132,00
SOLDE DEBITEUR =					6,54

Ce solde sera porté sur votre quittance

Y6

✓ JL

Cabinet MONTFORT & BON
 5 rue d'Auteuil - 75016 PARIS
 Tél. 01452044 00 Fax : 0145277997
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 703C - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2012

Paris, le 16/04/2013

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
RIFFAUT 24 RUE BONNET 92110 CLICHY A.RIFFAUT FRE 08/10/12	19/10/2012	297,55	0,00
A.RIFFAUT FRE 20/12/12	28/12/2012	80,23	0,00
BOUVIER ZA LES PORTES DE LA FORET 39 ALL.CLOS D.CHARMES -COLLEGI 77615 MARNE LA VALLEE CEDEX BOUVIER FRE 26/12/11	09/01/2012	71,75	0,00
BOUVIER FRE 26/11/12	03/12/2012	134,59	0,00
ATELIERS DES TERNES 16/18 AVENUE D'EPINAY 92700 COLOMBES ATELIERS TERNES FRE 14/12/11	20/01/2012	1 329,69	0,00
ABC DOMUS 337 Bureaux de la Colline 92213 Saint Cloud Cedex ABC DOMUS FRE 30/04/12	15/05/2012	1 242,27	0,00
ABC DOMUS FRE 30/06/12	20/07/2012	1 884,52	0,00
ABC DOMUS FRE 30/06/12	03/08/2012	811,62	0,00
CAVANNA SARL 16/18 AV D'EPINAY 92700 COLOMBES CAVANNA FRE 12/03/12 1ER ACPTÉ TX	23/03/2012	2 943,73	0,00
CAVANNA FRE 24/4/12 2EME ACPTÉ TX	22/06/2012	3 924,97	0,00
CAVANNA FRE 15/5/12 SOLDE TX	22/06/2012	2 943,73	0,00
CAVANNA FRE 15/05/12	22/06/2012	908,11	0,00
CAVANNA FRE 15/5/12 ACPTÉ	22/06/2012	2 437,41	0,00
CAVANNA FRE 31/5/12 SOLDE	22/06/2012	5 687,91	0,00

Edition du 16/04/2013 à 10 20:34 Document édité en €.

Y6

JL

Cabinet MONTFORT & BON
 5 rue d'Auteuil - 75016 PARIS
 Tél. 01452044 00 Fax : 0145277997
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 703C - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2012

Paris, le 16/04/2013

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
BATI PLANS 49 rue Auguste Perret 94000 CRETEIL BATI PLAN FRE 29/05/12	06/06/2012	285,00	0,00
FOSSE 16/18 AVENUE D'EPINAY 92700 COLOMBES FOSSE FRE 30/11/12 ACPTÉ TRVX COUVERTURE	17/12/2012	11 917,42	0,00
DIDIER BEURY ARTISAN CARRELAGES MACONNERIE 8 IMPASSE WATTEAU 93360 NEUILLY PLAISANCE DIDIER BEURY FRE 13/03/12	30/03/2012	123,05	0,00
DIDIER BEURY FRE 14/06/12	29/06/2012	752,21	0,00
VINCENT 46 BOULEVARD JEAN JAURES 92110 CLICHY ETS VINCENT FRE 10/02/12	07/03/2012	90,95	0,00
ETS VINCENT FRE 22/03/12	06/04/2012	156,22	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	374,50	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	202,23	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	23,54	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	72,76	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	202,23	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	172,27	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	88,81	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	132,68	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	243,96	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	07/05/2012	158,36	0,00
ETS VINCENT FRE 16/04/12	25/05/2012	502,90	0,00

Y6

JL

Cabinet MONTFORT & BON
 5 rue d'Auteuil - 75016 PARIS
 Tél. 01452044 00 Fax : 0145277997
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 703C - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2012

Paris, le 16/04/2013

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
ETS VINCENT FRE 18/04/12	25/05/2012	532,86	0,00
ETS VINCENT FRE 26/07/12	03/08/2012	103,79	0,00
ETS VINCENT FRE 14/09/12	28/09/2012	73,83	0,00
ETS VINCENT FRE 16/11/12	22/11/2012	221,49	0,00
ETS VINCENT FRE 16/11/12	22/11/2012	110,21	0,00
ETS VINCENT FRE 05/12/12	14/12/2012	599,20	0,00
RONSEaux SERVICES 27 RUE PIERRE REBIERE 75017 PARIS			
RONSEaux ACPTE S/DEVIS	15/02/2012	1 140,00	0,00
RONSEaux FRE 19/03/12 SOLDE	30/03/2012	2 622,10	0,00
JB DIFFUSION 2 ALLEE DU PAVILLON 94520 MANDRES LES ROSES			
JB DIFFUSION FRE 01/03/12	14/03/2012	6 420,00	0,00
JB DIFFUSION FRE 02/04/12	07/05/2012	759,70	0,00
JB DIFFUSION FRE 02/04/12	07/05/2012	963,00	0,00
JB DIFFUSION FRE 02/04/12	07/05/2012	4 280,00	0,00
JB DIFFUSION FRE 23/05/12	22/06/2012	11 743,48	0,00
JB DIFFUSION FRE 23/05/12	03/08/2012	1 686,53	0,00
EDF TSA 60002 75937 PARIS CEDEX 19			
EDF FRE 15/02/12 3E ETAGE APT 11	23/02/2012	59,01	0,00
EDF FRE 27/03/12 3E ETAGE APT 11	06/04/2012	63,20	0,00
EDF FRE 28/05/12 3E ETAGE APT 11	15/06/2012	50,30	0,00
Total des travaux pour l'immeuble 279 :		71 625,87	0,00
Total TTC des travaux pour l'immeuble 279 :		71 625,87	

Y6

52

Cabinet MONTFORT & BON
 5 rue d'Auteuil - 75016 PARIS
 Tél. 01452044 00 Fax : 0145277997
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 6831Z - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2013

Paris, le 17/03/2014

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
DE CLARENS 17 RUE DE WASHINGTON 75383 PARIS CEDEX 08			
DE CLARENS DOMMAGE OUVRAGE F.01/02/13	21/02/2013	1 860,00	0,00
DE CLARENS FRE 26/02/13 - POLICE MULTI-TRAVAUX	11/03/2013	20,00	0,00
RIFFAUT 24 RUE BONNET 92110 CLICHY			
RIFFAUT FRE 31/12/12	16/01/2013	984,00	0,00
RIFFAUT FRE 08/03/13	15/03/2013	314,02	0,00
RIFFAUT FRE 23/02/12	08/04/2013	114,84	0,00
RIFFAUT FRE 18/04/13	15/05/2013	146,26	0,00
RIFFAUT FRE 31/10/13	19/11/2013	90,85	0,00
BOUVIER ZA LES PORTES DE LA FORET 39 ALL.CLOS D.CHARMES -COLLEGI 77615 MARNE LA VALLEE CEDEX			
BOUVIER FRE 31/10/13	19/11/2013	137,96	0,00
ABC DOMUS 337 Bureaux de la Colline 92213 Saint Cloud Cedex			
ABC DOMUS FRE 28/12/12	01/02/2013	1 191,74	0,00
CAVANNA SARL 16/18 AV D'EPINAY 92700 COLOMBES			
CAVANNA FRE 19/04/13 ACPTE	22/05/2013	4 815,00	0,00
CAVANNA FRE 23/05/13 SOLDE	07/06/2013	11 235,00	0,00
BATI PLANS 49 rue Auguste Perret 94000 CRETEIL			
BATI PLAN FRE 28/08/13	13/09/2013	260,00	0,00

Y6

52

Cabinet MONTFORT & BON
 5 rue d'Auteuil - 75016 PARIS
 Tél. 01452044 00 Fax : 0145277997
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 6831Z - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2013

Paris, le 17/03/2014

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
FOSSE 16/18 AVENUE D'EPINAY 92700 COLOMBES			
FOSSE FRE 24/04/13 ACPTE TX	17/05/2013	15 889,89	0,00
FOSSE FRE 31/05/13 SOLDE	07/06/2013	11 676,67	0,00
VINCENT 46 BOULEVARD JEAN JAURES 92110 CLICHY			
VINCENT FRE 01/07/13	12/07/2013	389,48	0,00
VINCENT FRE 01/07/13	12/07/2013	180,83	0,00
VINCENT FRE 01/07/13	12/07/2013	661,26	0,00
VINCENT FRE 01/07/13	12/07/2013	1 362,11	0,00
VINCENT FRE 14/10/13	22/10/2013	216,14	0,00
RC DECORATION 27 rue Pierre Rebière 75017 PARIS			
RC DECORATION F.19/06/13	04/07/2013	667,60	0,00
Total des travaux pour l'immeuble 279 :		52 213,65	0,00
Total TTC des travaux pour l'immeuble 279 :		52 213,65	

46

52

Cabinet MONTFORT & BON
 70 rue Michel Ange - 75016 PARIS
 Tél. 0145204400 - Fax : 0145207125
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 6831Z - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2014

Paris, le 16/03/2015

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
RIFFAUT 24 RUE BONNET 92110 CLICHY			
RIFFAUT DEV.29/01/14 ACPTE 50%	11/02/2014	219,11	0,00
RIFFAUT FRE 31/01/14	25/02/2014	82,48	0,00
RIFFAUT DEV 22/01/14 ACPTE 50%	25/02/2014	737,76	0,00
RIFFAUT DEV.22/01/14 50% ACPTE TX	25/02/2014	114,08	0,00
RIFFAUT FRE 20/02/14 50% ACPTE	03/03/2014	955,24	0,00
RIFFAUT FRE 28/02/14	28/03/2014	54,37	0,00
RIFFAUT FRE 28/02/14	28/03/2014	219,11	0,00
RIFFAUT FRE 24/03/14 SOLDE TX	10/04/2014	114,08	0,00
RIFFAUT FRE 24/03/14 SOLDE TX	10/04/2014	1 083,17	0,00
RIFFAUT FRE 04/04/14	24/04/2014	737,76	0,00
RIFFAUT FRE 10/04/14	24/04/2014	148,60	0,00
RIFFAUT FRE 16/04/14	24/04/2014	82,48	0,00
RIFFAUT acpte devis 20/02/14 VMC loge	11/09/2014	1 240,00	0,00
RIFFAUT fre 31/10/14 vérifcat* plaque cuisson loc	25/11/2014	54,37	0,00
RIFFAUT fre 31/10/14 solde trvx VMC loge	25/11/2014	1 578,37	0,00
RIFFAUT fre 19/11/14 remplit prise logt n°7	30/11/2014	90,88	0,00
BOUVIER ZA LES PORTES DE LA FORET 39 ALL.CLOS D.CHARMES-COLLEGI 77615 MARNE LA VALLEE CEDEX			
BOUVIER fre 24/11/14	18/12/2014	73,06	0,00
ATELIERS DES TERNES 16/18 AVENUE D'EPINAY 92700 COLOMBES			
ATELIERS DES TERNES FRE 16/04/14	26/05/2014	232,98	0,00

86

JL

Cabinet MONTFORT & BON
 70 rue Michel Ange - 75016 PARIS
 Tél. 0145204400 - Fax : 0145207125
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 6831Z - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2014

Paris, le 16/03/2015

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
ABC DOMUS 337 Bureaux de la Colline 92213 Saint Cloud Cedex ABC DOMUS FRE 21/10/13	07/02/2014	2 756,65	0,00
ABC DOMUS FRE 21/10/13	07/02/2014	1 605,00	0,00
SMPB ZA DE LA MARE DU MILIEU 16 RUE DENIS PAPIN 91630 GUIBEVILLE SMPB acpte devis 07/07/14 fenetres cage esc.	11/09/2014	4 063,60	0,00
SMPB 30/10/14 acpte trvx peinture loc.n°7	06/11/2014	2 163,00	0,00
SMPB fre 12/11/14 solde trvx peinture loc.n°7	25/11/2014	3 244,44	0,00
SMPB fre 12/11/14 solde pose fenetres	05/12/2014	6 095,39	0,00
ELM LEBLANC SERVICE COMPTABILITE 124 - 126 RUE DE STALINGRAD 93711 DRANCY CEDEX ELM LEBLANC FRE 25/02/14	21/03/2014	109,51	0,00
VINCENT 46 BOULEVARD JEAN JAURES 92110 CLICHY VINCENT FRE 31/12/13	17/01/2014	118,77	0,00
VINCENT FRE 24/12/13	28/01/2014	2 200,99	0,00
VINCENT DEV 04/02/14 ACPTÉ 30%	11/02/2014	452,10	0,00
VINCENT DEV 24/01/14 ACPTÉ 30%	11/02/2014	1 499,85	0,00
VINCENT FRE 21/02/14	28/03/2014	267,30	0,00
VINCENT FRE 20/03/14 SOLDE	28/03/2014	1 054,90	0,00
VINCENT FRE 20/03/14 SOLDE TX	10/04/2014	3 092,65	0,00
VINCENT FRE 31/03/14	10/04/2014	66,00	0,00
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	400,40	0,00

Edition du 16/03/2015 à 08 27 58. Document édité en €

YU

JL

Cabinet MONTFORT & BON
 70 rue Michel Ange - 75016 PARIS
 Tél. 0145204400 - Fax : 0145207125
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 6831Z - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2014

Paris, le 16/03/2015

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	347,60	0,00
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	294,80	0,00
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	68,20	0,00
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	102,30	0,00
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	130,90	0,00
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	130,90	0,00
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	1 189,10	0,00
VINCENT FRE 23/04/14	16/05/2014	247,50	0,00
VINCENT FRE 21/11/14 ACPTE	27/06/2014	669,90	0,00
ETS VINCENTS FRE 12/06/14	25/08/2014	162,25	0,00
ETS VINCENT FRE 28/07/14	25/08/2014	154,00	0,00
Ets VINCENT FRE 07/10/14 trvx plomberie	21/10/2014	1 260,60	0,00
Ets VINCENT fre 18/11/14 reprise fuite robinet mac	05/12/2014	150,70	0,00
Ets VINCENT solde fre 21/11/14 remplit kitchenette	05/12/2014	1 563,10	0,00
ANTENNES CONSOMMATEUR 29 RUE LEON 75018 PARIS			
ANTENNE CONSO DEV 12/02/14 ACPTE 40%	12/02/2014	606,48	0,00
ANTENNE CONSO. FRE 12/02/14	25/02/2014	82,50	0,00
ANT.CONSO SOLDE FRE 04/03/14	04/04/2014	909,72	0,00
BDP EXPERTISES 17 Avenue Gutenberg 92800 PUTEAUX			
BDP fre 10/11/14 divers diagnostics lot n°7	13/11/2014	210,00	0,00
FOURNISSEURS DIVERS 5 RUE D'AUTEUIL 75016 PARIS			
MULTISOL FRE 09/04/14	25/04/2014	4 505,60	0,00

Edition du 16/03/2015 à 08:27:58 Document édité en €

46

JL

Cabinet MONTFORT & BON
 70 rue Michel Ange - 75016 PARIS
 Tél. 0145204400 - Fax : 0145207125
 SAS capital de 1000000 euros- RC PARIS
 B337482194 - APE 6831Z - Carte prof.
 G. n° 3030 - Garantie CEGC SOCAMAB

Recapitulatif des travaux de l'année 2014

Paris, le 16/03/2015

MME L'AOT ANNIE
 PARC GAILLON ESC.5
 9 RUE RACINE
 78220 VIROFLAY

G0000 - 02680

Immeuble : 279 - PARIS 13
 13 RUE DE PARIS
 92110 CLICHY

Nature des travaux	Date de Paiement	Montant Payé	TVA non déductible
JB DIFFUSION 2 ALLEE DU PAVILLON 94520 MANDRES LES ROSES JB DIFFUSION FRE 25/06/14	15/07/2014	310,20	0,00
P.PONTIE ENT.DE SERRURERIE METALLERIE 6 RUE DE LA PARFUMERIE 92600 ASNIERES SUR SEINE PONTIE fre 25/11/14 pose grille sur porte	30/11/2014	621,50	0,00
FENETRE D HIER ET D AUJOURDHUI 17, rue de Boulainvilliers 75016 PARIS FENETRES HIER AUJOURD'HUI ACPTÉ TX FENETRE D'HIER FRE 04/07/14 SOLDE TX	04/04/2014 17/07/2014	3 393,87 3 839,53	0,00 0,00
PREVOTAT 63-65 AVENUE DE LA DHUYS 93170 BAGNOLET PREVOTAT DEV.20/01/14 40% ACPTÉ TX PREVOTAT FRE 18/03/14 PREVOTAT ACPTÉ TX PREVOTAT FRE 26/04/14 SOLDE TX PREVOTAT FRE 26/04/14 SOLDE TX	27/01/2014 21/03/2014 04/04/2014 16/05/2014 16/05/2014	1 543,09 1 126,13 601,80 2 776,57 2 314,64	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
Total des travaux pour l'immeuble 279 :		66 321,93	0,00
Total TTC des travaux pour l'immeuble 279 :		66 321,93	

YL

FL